

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

**DECISION L.2122-22
2026/TA/00006**

Monsieur **Serge MOULET**, Maire de la Commune de Villemur-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation de compétences confiée au Maire, au titre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Délibération du 22 avril 2026 ;

Considérant la possibilité donnée par la nomenclature M57 et approuvée par le Conseil Municipal de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des crédits inscrits en section de fonctionnement ou section d'investissement ;

ARRÊTE
* * * * *

ARTICLE 1

Il est autorisé le virement de 10 000€ du compte 2188 de l'opération 121-Voirie communale vers le compte 2158 de l'opération 128-Equipements sportifs.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-128EQUIPEMENTS -020 : 128 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-121VOIRIE CNE-020 : 121 - VOIRIE COMMUNALE	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €

ARTICLE 2

Le virement de crédit est inférieur à la limite de 7,5% du total de la section d'investissement.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Villemur-sur-Tarn.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

FAIT A VILLEMUR, LE 24-07-2026

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,**



Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.